

POIDS ET MESURES

D.—De quels poids et mesures doit-on faire usage dans le Canada ?

R.—On doit faire usage des mêmes poids et mesures dans tout le Canada.

D.—Quelles sont les mesures de longueur au Canada ?

R.—La verge, le pied, le pouce, la perche, la chaîne, le chainon, le furlong et le mille.

D.—Quelle relation existe entre ces différentes mesures ?

R.—Le pied est le tiers de la verge, le pouce est le douzième du pied, la perche linéaire est de $5\frac{1}{2}$ verges. La chaîne est de 22 verges, le chainon est la centième partie de la chaîne; le furlong est de 220 verges et le mille de 1760 verges.

D.—Quelle est la dimension du rood et de l'acre ?

R.—Le rood de terre est de 1210 verges carrées et l'acre de terre est de 100,000 chainons carrés, soit 4840 verges carrées ou 160 perches carrées.

D.—Quelles sont les mesures dans la province de Québec quant aux terres de cette province originairement concédées sous la tenure seigneuriale ?

R.—Ce sont les mesures françaises.

D.—Quelle est la valeur de ces mesures relativement à l'étalon du Canada ?

R.—Le pied, mesure française, vaut 12.79 pouces, mesure anglaise; l'arpent, mesure de longueur, est de 180 pieds français; l'arpent, mesure de superficie, est de 32,400 pieds français carrés. La perche, mesure de longueur, est de 18 pieds français, la perche, mesure de superficie, est de 324 pieds français carrés.

D.—A quoi s'appliquent les dispositions de cette dernière réponse ?

R.—Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux mesurages agraires.

D.—La toise et l'aune sont-elles encore des mesures légales ?